

La Formation Professionnelle

DEFINITION

La formation professionnelle permet à chaque personne, indépendamment de son statut, **d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences, d'accroître son niveau de qualification et de favoriser son évolution professionnelle.**

Il s'agit de la formation initiale assurée par le système éducatif, mais aussi la formation continue de ceux qui sont déjà engagés dans la vie active.

La **loi** pour la liberté de **choisir son avenir professionnel**, promulguée le 5 septembre 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 réforme **l'apprentissage** et la formation **professionnelle**.

La collecte du financement sera réalisée par l'URSSAF (OPCA précédemment).

L'agence nationale **France Compétences** est créée avec pour mission de gérer le Référentiel National des Certifications Professionnelles (**RNCP**) et l'inventaire des formations.

Le fonctionnement du **CPF** est fortement modifié puisqu'il est **affiché en Euros** avec un taux de conversion de 15 € de l'heure.

N.B. : Création du **CPF de transition** professionnelle en remplacement du CIF.

1 L'ACCES A LA FORMATION

L'accès à la formation d'un salarié peut être:

- ↳ **A l'initiative de l'entreprise** : plan de développement des compétences (anciennement nommé plan de formation),
- ↳ **Une initiative conjointe** :
 - à l'entrée dans l'entreprise : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage
 - pendant le contrat de travail : actions de formation de reconversion, promotion par l'alternance.
- ↳ **A l'initiative du salarié** :
 - CPF,
 - CPF de transition.

2 LES OUTILS D'AIDE A LA REFLEXION

L'orientation retenue par la loi est de favoriser la prise en main par les salariés de leur avenir professionnel. Pour cela, il existe des outils à disposition (non exhaustif) :

- ↳ **Pour faire le point et élaborer son projet** :
 - Entretien professionnel,
 - CEP (Conseil en évolution professionnel),
 - Bilan de compétence.
- ↳ **Pour recenser ses compétences** :
 - CV,
 - Passeport de compétences (qui permet de retracer l'ensemble de son parcours professionnel).
- ↳ **Pour acquérir ou valider ses compétences** :
 - Actions de formation et stages,
 - Alternance,
 - VAE (validation des acquis).
- ↳ **Pour mettre en œuvre et financer son projet**:
 - CPF (compte personnel de formation),
 - CPF de transition (ancien CIF),
 - Plan de développement des compétences,
 - Actions de formation.

OPCA : Organismes Paritaires chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés **jusqu'à fin 2019**.

OPCO : OPérateurs de COmpétences à **partir de fin 2019**.

Marie Laure Marchand de l'UDPA est administrateur à l'OPCABAIA et au futur OPCO.

3 L'ANALYSE DE L'UDPA-UNSA

En France, moins de 50% des personnes ont un diplôme dont la spécialité correspond au métier qu'elles exercent. La loi pour la liberté de **choisir son avenir professionnel consacre** la reprise en main du système de formation par l'Etat au détriment des partenaires sociaux et des Régions.

Cette loi met **en avant l'individu**, acteur de sa formation professionnelle. En particulier, en réformant le compte personnel de formation (CPF) qui sera alimenté, non plus en heures, mais en euros. Une **application mobile** sera créée en plus du site internet www.moncompteactivite.gouv.fr pour permettre de connaître en temps réel ses droits individuels acquis, de comparer l'offre et de s'inscrire en ligne.

La loi réforme l'obligation de l'employeur de former ses salariés au poste de travail au travers du plan de formation, qui devient le plan de développement des compétences.

Il est désormais possible de réaliser des **formations en situation de travail** (FEST), en plus des formations en présentiel ou en tout ou partie à distance.

En parallèle, la **notion d'action de formation est simplifiée**, avec une nouvelle définition : « parcours pédagogique permettant l'atteinte d'un objectif professionnel ». Les 14 catégories légales d'actions de formation jusqu'alors en vigueur disparaissent.

La formation doit devenir un réflexe et il ne faut pas hésiter à demander des formations. **Et n'oubliez pas que se former, c'est sur le temps de travail.**

Pour **l'assurance**, le collecteur se nommait jusqu'ici **OPCABAIA**. Il fusionne avec le FAFIEC : regroupement des services financiers et de conseil (banques, assurances, activités de conseil et professions juridiques).

Ce nouvel **OPCO** regroupe 14 branches.

Le CPF de transition professionnelle est géré jusqu'à 2020 par les Fongecifs, ensuite par les Commissions Paritaires Inter Régionales (CPIR).

N.B. : les heures de CIF qui devaient disparaître à fin 2020, seront finalement reprises sur le CPF